



Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 034/2025

Intempéries Fermeture

de tous les terrains en herbes des Prés de Matabiau

du mardi 28 janvier au lundi 3 février 2025

Le Maire de FRONTON,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ;

Vu les articles R123-7 et R123-52 du Code de la Construction et de l'habitat ;

Vu l'article 68 du Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant que l'état des terrains dû aux intempéries, compromet la sécurité du public ;

Considérant que l'utilisation des sols sportifs pour la pérennité des ouvrages est déconseillée en période de gel et interdite en période de dégel

ARRETE

ARTICLE 1

Tous les terrains du stade de Matabiau, situés avenue du Stade sont interdits au Public **du 28 janvier au 03 février 2025.**

ARTICLE 2

Les entrées et sorties seront tenues fermées.

ARTICLE 3

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 28 janvier 2025

Le Maire,



Hugo CAVAGNAC

2025 - AR -